



PLAN DE RELANCE 2020 - #1JEUNE1SOLUTION

ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI

Le plan de relance #1jeune1solution, lancé le 23 juillet 2020 par le gouvernement propose différents dispositifs d'accompagnement et de formations parmi lesquels un accompagnement auprès des jeunes les plus en difficulté, un accès facilité aux formations en alternance, ainsi que des aides à l'embauche.

1. Aide à l'embauche
2. Emplois francs
3. Appui aux contrats en alternance

AIDE A L'EMBAUCHE

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent en bénéficier.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Embaucher entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans.

Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.

L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

À savoir !

- ✓ L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné. En cas de placement du salarié en activité partielle (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.

- ✓ L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1^{er} août 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.

Comment bénéficiaire de l'aide ?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP).

L'employeur devra fournir la copie du contrat de travail, la copie de la pièce d'identité de son représentant et la copie de la pièce d'identité du jeune.

L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'État.

À savoir !

À l'échéance de chaque trimestre, l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié pour permettre le versement de l'aide. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre pour transmettre cette attestation.

EMPLOIS FRANCS

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois :

- 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (5000 € par an) ;
- 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2500 € par an).

Les « Emplois Francs + »

Ils consistent en une revalorisation du montant de l'aide versée, lorsque le recrutement concerne un jeune de moins de 26 ans. L'aide s'élève alors à :

- 17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI (7000€ la 1ère année, puis 5000 € les deux années suivantes) ;
- 8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois (5500 € la 1ère année, puis 2500 € l'année suivante).

Cette aide complémentaire sera versée pour les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

APPUI AUX CONTRATS EN ALTERNANCE

Pour un contrat d'apprentissage

Pour un contrat de professionnalisation

POUR ALLER PLUS LOIN

- ✓ **FFBB / Pôle formation et emploi** : la cellule de veille emploi-formation est à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez et vous accompagner dans votre démarche de recrutement : emploi@ffbb.com
- ✓ Le [site du Ministère du travail et de la formation professionnelle](#)
- ✓ Le site de l'[AFDAS](#) qui contient de nombreux outils et guides pratiques.